



COMBATTRE LE CYBERCRIME

PROTÉGEZ VOS AFFAIRES ET VOS CLIENTS DES INTRUSIONS INFORMATIQUES

En 2014, 42,8 millions de cyberattaques ont été recensées dans le monde, soit l'équivalent d'environ 117 339 attaques par jour¹, ce qui a coûté plus de 113 milliards de dollars à l'économie mondiale². Compte tenu de l'ampleur de ces chiffres, il est facile de croire que le cybercrime ne concerne que les grandes organisations. Or, les atteintes à la sécurité touchent la plupart du temps les particuliers, qu'il s'agisse d'employés d'une grande entreprise ou de propriétaires de PME.

Les activités illicites en ligne visent principalement à voler et à compromettre des données personnelles. Plus précisément, les attaquants volent des données, comme des mots de passe, des noms d'utilisateur et des numéros d'assurance sociale, pour accéder à des systèmes sécurisés. « Bien des gens croient à tort qu'ils n'ont rien à

cachez, et qu'ils n'ont donc pas à se soucier de la cybersécurité, avance Chris Prescott, responsable de la sécurité informatique, Sécurité informatique et gestion des risques, Canada, Manuvie. Toutefois, après s'être fait voler son identité, on ne peut pas la récupérer. »

LE SAVIEZ-VOUS?

Plus de 552 millions d'identités personnelles ont été compromises par des fuites de données en 2013³.

¹ PricewaterhouseCoopers. *Managing Cyber Risks in an Interconnected World: Key Findings from The Global State of Information Security® Survey 2015*, 2014.

² Institut Ponemon. *2013 Cost of Data Breach*, 2014.

³ Symantec Corporation. *Rapport Symantec sur les menaces de sécurité Internet en 2014 – Volume 19*, 2014.

Pour vous, les conseillers, il n'est pas seulement question de vos données personnelles, mais bien de la protection des données et des renseignements personnels de vos clients. La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) (voir l'encadré ci-contre) régit la façon dont les entreprises canadiennes, notamment les cabinets de conseillers, recueillent, utilisent et communiquent les renseignements personnels. Elle stipule également que les entreprises :

- sont tenues de protéger les renseignements personnels de leurs clients contre la perte ou le vol, ainsi que contre la consultation, la communication, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisées;
- doivent protéger les renseignements personnels de leurs clients, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont conservés.

Il suffit de penser au tort que pourrait causer une violation de la vie privée à la réputation d'un conseiller pour comprendre à quel point un tel manquement à l'obligation de confidentialité pourrait être dévastateur pour une entreprise.

QU'EST-CE QUE LA LPRPDE?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) a été adoptée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada afin d'encadrer la façon dont les organisations recueillent, utilisent et communiquent des renseignements personnels de clients et de clients éventuels. La LPRPDE permet également à ces derniers d'avoir accès à ces renseignements et, s'il y a lieu, d'y faire apporter les corrections requises.

Qu'entend-on par « renseignements personnels »?

Aux termes de la LPRPDE, les renseignements personnels comprennent tout renseignement factuel ou subjectif, consigné ou non, au sujet d'une personne identifiable, quelle que soit la forme sous laquelle il est présenté, dont :

- son âge, son nom, son numéro d'identification, son revenu, son origine ethnique ou son groupe sanguin;
- ses opinions, les évaluations à son sujet, les commentaires à son propos, les mesures disciplinaires prises à son égard et son état civil;
- ses dossiers d'employé, son dossier de crédit, son dossier de prêts, son dossier médical, l'existence d'un conflit entre cette personne et un commerçant, ses intentions (par exemple, faire l'acquisition de biens ou de services, ou changer d'emploi).

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a défini 10 principes relatifs à l'équité dans le traitement des renseignements que vous devez respecter lorsque vous recueillez et conservez des renseignements personnels :

1. Être responsable
2. Déterminer les fins de la collecte des renseignements
3. Obtenir un consentement éclairé
4. Limiter la collecte
5. Limiter l'utilisation, la communication et la conservation
6. Exiger l'exactitude
7. Utiliser les mesures de sécurité appropriées
8. Faire preuve de transparence
9. Donner accès aux renseignements personnels
10. Offrir la possibilité de porter plainte

Pour en savoir plus sur ces principes, sur la LPRPDE et sur l'importance de la protection des données, rendez-vous à l'adresse www.priv.gc.ca.

LA PROTECTION DES DONNÉES

Chaque jour, vous utilisez des renseignements qui sont essentiels à vos activités professionnelles, dont vos plans stratégiques, des données financières et les coordonnées de personnes-ressources clés, autant de renseignements que vous devez protéger. Vous avez également une obligation juridique et éthique de préserver la confidentialité des données de vos clients. Voici quelques conseils pour protéger vos données, votre entreprise et votre réputation :

- installez toujours les derniers correctifs de sécurité et mises à niveau sur votre ordinateur;
- installez un logiciel antivirus et vérifiez périodiquement votre ordinateur;
- évitez d'utiliser les réseaux sans fil publics ou non sécurisés, comme ceux des cafés et des hôtels;
- prenez garde aux courriels hameçons qui renferment des pièces jointes ou des liens, surtout s'ils proviennent d'expéditeurs inconnus;
- choisissez soigneusement les pages Web que vous visitez;
- ne faites pas de téléchargements à partir des sites Web auxquels vous ne faites pas confiance et ne fournissez aucun renseignement sur ces sites;
- si vous devez entrer des renseignements personnels sur un site Web, assurez-vous qu'il dispose d'une politique de confidentialité en bonne et due forme

et qu'il soit sécurisé (l'adresse des pages Web sécurisées commence par « **https** » au lieu du traditionnel « **http** »);

- utilisez des mots de passe complexes, qui contiennent des lettres majuscules et minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux;
- protégez vos téléphones intelligents, tablettes et disques externes par mot de passe;
- changez régulièrement vos mots de passe;
- soyez vigilant – méfiez-vous des gens qui essaient de voir le contenu de votre écran, ne laissez pas votre ordinateur portable sans surveillance et, lorsque vous quittez un endroit, assurez-vous d'avoir en votre possession tout dispositif renfermant des renseignements personnels;
- verrouillez votre ordinateur portable et vos autres dispositifs dans un endroit sûr lorsque vous ne les utilisez pas, fermez à clé vos classeurs et déchiquetez les documents renfermant des renseignements personnels ou des données sur vos clients avant de les jeter.

Vos clients vous font confiance en vous demandant de les aider à prendre leurs décisions financières les plus importantes. En intégrant ces précautions à vos activités professionnelles quotidiennes, vous pourrez plus facilement conserver leur confiance, tout en protégeant votre entreprise et votre réputation. ■

